



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

COPIE

Autorité foncière cantonale
Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

Office cantonal des faillites OFAIL
Secteur IV
A l'att. de Mme Isabelle Sancho
Av. de Beauregard 13
1701 Fribourg

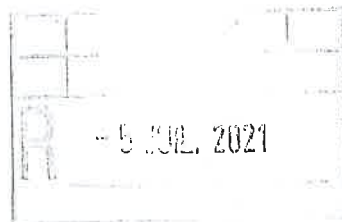
Fribourg, le - 2 JUL. 2021

Autorité foncière cantonale AFC
Behörde für Grundstückverkehr BGV

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 52, F +41 26 305 22 11
afc@fr.ch

Réf. : DE/RP/ID/cg - R. 5520-264
V. réf. : IS



Commission rogatoire n° 2021-708 : Huguet Jean-Claude - Détermination du prix licite de l'immeuble, article 234 du RF d'Estavayer (secteur Morens)

Madame,

Nous nous référons à votre requête du 8 juin 2021 et vous informons que l'Autorité foncière cantonale (AFC) a procédé à l'estimation du prix d'acquisition maximal autorisé de l'immeuble cité sous rubrique.

Nous vous communiquons ci-après, à titre d'information, les résultats de l'estimation pour laquelle les éléments suivants ont été pris en compte :

1. Extrait du RF d'Estavayer (secteur Morens)

Article	Nom	Description	Surface m ²
234	Chemin de la Cure	champ	7'637 m ²

Il ne s'agit pas d'une entreprise agricole au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR).

2. Description de la parcelle et détermination du prix licite pour immeuble agricole isolé

Le prix licite, aux termes de l'article 66 LDFR, correspond à la notion de prix surfait. Le prix d'acquisition est surfait quand il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années.

Prix payé en moyenne : CHF 4.09/m², A2 Broye.

./..

Article 234

Il s'agit d'une parcelle labourable. L'exploitant est Cyril Cantin.

Surface	7'637 m ²		Remarques
dont: pente 0-18%	7'637 m ² à Fr	4.09 /m ² =Fr	31'235
	7'637		31'235
LDFR		Fr	1'562 supplément 5%
Prix maximum licite		Fr	32'797
Prix licite par m² y c suppl. 5 % (art 66 LDFR):		Fr / m²	4.29

3. Décision formelle et suite de la procédure

Nous vous signalons qu'en cas d'aliénation de cet immeuble, une décision formelle pourra être prise par l'AFC, d'une part, sur la base d'un formulaire de requête d'autorisation d'acquisition dûment rempli (à télécharger depuis notre site internet), et, d'autre part, dès réception d'une copie du procès-verbal de vente, que vous voudrez bien nous faire parvenir en temps opportun.

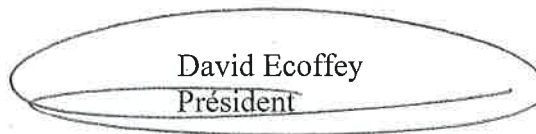
4. Frais administratifs et de procédure

En l'état, les frais administratifs et de procédure s'élèvent à CHF 210.00 et vous voudrez bien vous en acquitter au moyen du bulletin de versement ci-annexé.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.



Rahel Preisig
Secrétaire-Juriste



David Ecoffey
Président

Annexe :
—
une facture